



Décision du Maire

N° 2025-D-129

Objet : Demande de subvention DSIL 2025 - Extension du CSU - vidéoprotection

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200 000 euros, en application de l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT que l'Etat subventionne la sécurisation des équipements publics dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2025,

CONSIDERANT le projet d'extension et de remise à niveau technologique du centre de sécurité urbain,

CONSIDERANT que la demande de subvention est inférieure à 200 000 €,

DECIDE

DE SOLICITER la Préfecture de Seine-et-Marne d'une subvention de 20 260,34 euros, correspondant à 50% du coût des travaux hors taxes (40 520,69 euros), pour financer une partie du coût de l'extension et de la remise à niveau technologique du centre de sécurité urbain de la commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Voies et délais de recours :

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault. En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250616-2025-D-129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication: le 17 juin 2025

